



**C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**16 OCTOBRE 2025**  
**Délibération n° 2025/023**

**Date de la convocation :** 09/10/2025

**Membres en exercice :** 11

**Membres présents :** 10

**Représenté :** 0

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

**Etaient présents :** Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Odile BRÉANT, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX, Christiane HONORÉ, Marie-Paule BONHOMME.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absente excusée :** Claude HAMEL

**Secrétaire de séance :** Brigitte MOREL

**OBJET : BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°01 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – VOTE DU TAUX DE DEPRECIACTION de 15 %**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irréécouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. A ce jour, le montant des créances douteuses prises en charge s'élève dans les comptes de la commune à 1 381 €.

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15 %, le montant total à provisionner s'élève à 207.15 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n° 1 du budget 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité approuve :**

1. la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
2. le calcul établi qui s'élève à 207.15 €
3. la modification comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 011**

**ARTICLE 6232**

**- 207.15 €**

Fonction 020 Administration générale

**SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 68**

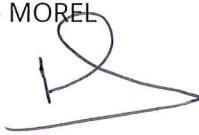
**ARTICLE 6817**

**+ 207.15 €**

Fonction 020 administration générale

Le Conseil d'Administration autorise, **à l'unanimité**, Madame la Présidente à exécuter les écritures nécessaires.

Le secrétaire de séance,  
Membre du conseil d'administration,  
Brigitte MOREL



Transmis Préfecture : 29 octobre 2025  
Affichage : 29 octobre 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente,

Sylvie LAROCHE

